



PREFET DE LA GIRONDE

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement  
Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux,

11 OCT. 2018

Unité départementale de la Gironde

**Établissements concernés :**

Réf. : FMM-UD33-EI-18-755

S3IC : 0052.07089

Affaire suivie par : FERNANDES MARTINS Mickaël

Tél : 05 56 24 88 41 – Fax : 05 56 24 83 52

Mél: [mickael.fernandes-martins@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mickael.fernandes-martins@developpement-durable.gouv.fr)

**COUTRAS CASSE AUTO**  
**124 Les Grands Rois**  
**33230 COUTRAS**

**Objet :** Dossier de demande de renouvellement d'agrément VHU  
reçu par bordereau, le 20 juin 2018

**Rapport de l'Inspection des installations classées**  
à  
**M. Le Préfet de la Gironde**

Par courrier, reçu le 20 juin 2018, la société COUTRAS CASSE AUTO, dont le siège social est situé 124, Les Grands Rois, 33230 COUTRAS a déposé un dossier de demande de renouvellement d'agrément pour la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage « centre VHU » pour son établissement situé à la même adresse.

**1 – PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT**

La société COUTRAS CASSE AUTO sise 124, Les Grands Rois, 33230 COUTRAS, a repris une installation d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU).

Cette exploitation est autorisée par arrêté préfectoral du 30 décembre 1992 et par arrêté préfectoral complémentaire, du 9 octobre 2012, portant agrément « Centre VHU ».

Le tableau de classement du site, suite à l'évolution de la nomenclature des installations classées, est le suivant :

N° de la rubrique	Désignation de la rubrique	Volume autorisé	Classement
2712-1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.  1- Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m².	1900 VHU / an ou 1900 tonnes / an	E

**2 – CONTEXTE DE LA DEMANDE**

L'exploitant sollicite l'agrément de son « centre VHU », pour la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage, activité précédemment autorisée par l'arrêté préfectoral complémentaire portant mise à jour des prescriptions du cahier des charges relatif à l'installation de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage.

L'établissement recevra des véhicules hors d'usage destinés à la dépollution et au démontage, qui seront ensuite expédiés vers des centres de traitement final agréé (broyeur).

Les véhicules hors d'usage reçus sur le site proviendront exclusivement des départements suivants :

- Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Dordogne, Charente-Maritime ;

et auront comme provenance des particuliers, des professionnels de l'automobile (constructeurs automobiles, concessionnaires, garages, carrossiers, démolisseurs, dépanneurs, compagnies d'assurance, Centre VHU), des fourrières, des collectivités locales et des entreprises industrielles, commerciales, artisanales.

### **3- INSTRUCTION DE LA DEMANDE**

Le dossier de demande de renouvellement d'agrément de la société COUTRAS CASSE AUTO a été reçu par la DREAL Nouvelle-Aquitaine, le 20 juin 2018.

Le dossier contenait l'ensemble des éléments mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, et qui sont repris ci-dessous :

#### **a) Éléments des articles R515-37 et R515-38 du Code de l'environnement**

Le dossier présenté contient les informations exigées par les articles R515-37 et R515-38 du Code de l'Environnement à savoir, la nature et l'origine des déchets qui peuvent être traités, les quantités admises et les conditions de leur élimination.

Dans le cas présent, les déchets admis sur le site sont des VHU (véhicules hors d'usage). Ces derniers sont expédiés, après dépollution et démontage des pièces valorisables, vers un centre de traitement agréé (broyeur) ou un « centre VHU » comme le prévoit les dispositions du point 4 de l'article R543-164 du code de l'environnement.

#### **b) Engagement de respecter le cahier des charges**

Le pétitionnaire s'est engagé à respecter le cahier des charges « Centre VHU » défini en annexe I de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012.

Ce cahier des charges est annexé au projet d'arrêté d'agrément ci-joint et aura donc valeur de prescription réglementaire pour l'exploitant.

#### **c) Conformité de l'installation**

Le dossier contient les éléments nécessaires permettant de juger de la conformité de l'installation vis-à-vis de l'ensemble des dispositions du cahier des charges annexé à l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, ainsi que le dernier rapport de vérification annuel en date du 19 avril 2018.

#### **d) Justification des capacités techniques et financières du demandeur**

Le dossier contient la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges défini dans l'arrêté d'agrément.

##### **Capacités techniques :**

En ce qui concerne les capacités techniques, il est précisé à l'article 2 de l'arrêté du 2 mai 2012 relatifs aux agréments des exploitants des centres VHU que le dossier de demande de renouvellement de l'agrément comporte la justification des capacités techniques du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges en annexé de l'arrêté précité.

Aussi, d'après le rapport de vérification de conformité aux dispositions du cahier des charges, en date du 19 avril 2018, établi par l'organisme agréé AES, et la justification des capacités techniques fournies par COUTRAS CASSE AUTO, on peut en conclure que la société COUTRAS CASSE AUTO satisfait les dispositions, concernant les capacités techniques, de l'article 2 de l'arrêté du 2 mai 2012.

##### **Capacités financières :**

En ce qui concerne les capacités financières requises, on peut en déduire, d'après les éléments fournis que le chiffre d'affaires est globalement en hausse sur la période 2015 à 2017 (+0,07%). En outre, le résultat net comptable pour cette même période est positif sur toute la période avec une augmentation importante (+ 90%)

entre 2015 et 2017. On pourra également noter la forte augmentation de l'excédent brut d'exploitation (+ 80%) sur cette même période.

#### **4 - CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS**

Considérant :

- que le dossier contient l'ensemble des éléments demandés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 ;
- que le pétitionnaire s'est engagé à respecter le cahier des charges « Centre VHU » défini en annexe I de cet arrêté ;
- que la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges défini dans le présent arrêté a été apportée par le pétitionnaire ;
- que le rapport de vérification de conformité du 19 avril 2018 ne fait pas état de non-conformités ;
- que le rapport de l'inspection des installations classées, concernant l'inspection du 18 septembre 2018, fait état de 16 écarts et 1 remarque ;
- que la réponse de l'exploitant relative au projet d'arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément est favorable ;

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet :

- de donner une suite favorable à la demande d'agrément « centre VHU » présentée par la société COUTRAS CASSE AUTO pour son installation sise 124, Les Grands Rois, 33230 COUTRAS pour une **durée de 4 ans**.

Le projet d'arrêté préfectoral comporte en annexe le cahier des charges « Centre VHU » défini en annexe I de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L 124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Le Technicien Supérieur Principal de l'économie et de  
l'Industrie

Copie à : DDTM

Mickaël FERNANDES MARTINS



